



Carte Dividendes illimités^{MD} CIBC World Mastercard^{MD}

Avis : Modifications apportées au Guide de vos avantages

Nous apportons des changements importants au Guide de vos avantages qui entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2020 ou le 1^{er} février 2021, comme il est indiqué ci-dessous.

A. Les renseignements suivants ont été ajoutés à la page 1 du Guide de vos avantages :

À compter du 1^{er} février 2021 : Vous pouvez échanger votre remise en argent en tout temps en ouvrant une session dans Services bancaires CIBC en direct, par l'intermédiaire de l'application Services bancaires mobiles CIBC ou en nous appelant au 1 800 465-4653.

B. La puce 1 de la section 2 des modalités du Guide de vos avantages est supprimée en entier et remplacée comme suit :

Avant le 1^{er} décembre : Le programme de la carte Dividendes illimités CIBC World Mastercard (le « Programme ») est un programme annuel, ce qui signifie que la remise en argent est accumulée mensuellement, à compter du relevé de carte de crédit de janvier, et créditée à la fin de l'année sur le relevé de décembre.

En vigueur du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 : Le programme de la carte Dividendes illimités CIBC World Mastercard (le « Programme ») est un programme annuel, ce qui signifie que la remise en argent est accumulée mensuellement, à compter du relevé de janvier, et jusqu'au relevé de décembre. Toutes les remises en argent accumulées sont automatiquement échangées le dernier jour du relevé de décembre, de sorte que votre solde de remise en argent est remis à zéro, et créditées sur votre relevé suivant ou, dans certaines circonstances, à tout autre moment autorisé par la Banque CIBC. Le compte de carte de crédit doit être ouvert et en règle au moment où la remise en argent est échangée. La remise en argent sera portée au crédit du compte du Titulaire de carte principal.

À compter du 1^{er} février 2021 : Le programme de la carte Dividendes illimités CIBC World Mastercard (le « Programme ») est un programme annuel, ce qui signifie que la remise en argent est accumulée mensuellement, à compter du relevé de janvier, et jusqu'au relevé de décembre. Seuls les Titulaires de carte principaux peuvent effectuer un échange de remise en argent. Les utilisateurs autorisés ne peuvent pas échanger des remises en argent. Le Titulaire de carte principal peut échanger une remise en argent à n'importe quel moment durant l'année, à condition que le solde de la remise en argent soit d'au moins 25 \$ au moment de la demande d'échange. La remise en argent doit être d'un montant minimal de 25 \$ pour pouvoir procéder à un échange. La remise en argent sera créditée au compte du Titulaire de carte principal dans un délai de cinq jours suivant la date de la demande d'échange. Toutes les remises en argent non échangées par le Titulaire de carte principal d'ici le dernier jour du relevé de décembre sont automatiquement échangées, de sorte que votre solde de remise en argent est remis à zéro, et les remises sont créditées sur votre relevé suivant ou, dans certaines circonstances, à tout autre moment autorisé par la Banque CIBC. Le compte de carte de crédit doit être ouvert et en règle au moment où la remise en argent est échangée.

C. La puce 3 de la section 2 des modalités du Guide de vos avantages est supprimée en entier et remplacée comme suit :

Texte actuel : La remise en argent est accordée sur les achats portés à la carte Dividendes illimités CIBC World Mastercard (la « Carte »), moins les retours (les « Achats nets »). Les avances en espèces, les Chèques Pratiques, les virements de solde, les intérêts, les paiements au Compte de carte de crédit et les frais ne donnent pas droit à la remise en argent.

À compter du 1^{er} février 2021 : La remise en argent est accordée sur les achats portés à la carte Dividendes illimités CIBC World Mastercard (la « Carte »), moins les retours (les « Achats nets »). Les avances en espèces, le Virement de fonds mondial CIBC^{MC}, les Chèques Pratiques, les virements de solde, les intérêts, les paiements au Compte de carte de crédit et les frais ne donnent pas droit à la remise en argent.

D. Le 1^{er} décembre 2020, le Guide de vos avantages sera modifié. Les dispositions actuelles seront remplacées, comme suit :

	Actuellement	Nouveauté
Puce 7 de la section 2 des modalités du programme	Lorsque la remise en argent est créditée sur le relevé de décembre, le Compte de remise en argent est remis à zéro (0,00 \$) et le programme recommence avec la période couverte par le relevé de janvier (c.-à-d. dès que le relevé de décembre est émis).	Une fois que la remise en argent aura été échangée sur le relevé de décembre, le Compte de remise en argent sera remis à zéro et le programme recommencera avec la période couverte par le relevé de janvier (qui commence immédiatement après l'émission du relevé de décembre).
Puce 8 de la section 2 des modalités du programme	Si vos dépenses par carte de crédit atteignent 45 000 \$ entre la période couverte par votre relevé mensuel de janvier et celle couverte par votre relevé mensuel de décembre de la même année, une remise en argent de 25 \$ sera créditée à votre compte et figurera sur votre relevé mensuel de décembre. Ces dépenses ne comprendront que les achats, moins les retours, et non les avances en espèces, les Chèques Pratiques, les virements de solde, les intérêts et les paiements au compte de carte de crédit. Une fraction d'un cent sera arrondie au cent le plus près.	Un montant de 25 \$ sera ajouté à votre solde de remise en argent sur votre relevé mensuel de décembre si les dépenses réglées au moyen de votre carte atteignent 45 000 \$ entre votre relevé mensuel de janvier précédent et votre relevé mensuel de décembre suivant. Ces dépenses ne comprendront que les achats, moins les retours, et non les avances en espèces, les Chèques Pratiques, les virements de solde, les intérêts et les paiements au compte de carte de crédit. Une fraction d'un cent sera arrondie au cent le plus près.

Suite à la page suivante



suite...

Nous apportons des changements importants au Guide de vos avantages qui entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2020 ou le 1^{er} février 2021, comme il est indiqué ci-dessous.

Puce 9 de la section 2 des modalités du programme

Paragraphe 1 de la section 4 des modalités du programme :

Paragraphe 2 de la section 6 des modalités du programme :

Actuellement

Le montant de 25 \$ sera crédité à votre relevé mensuel de décembre seulement; il ne peut être crédité si votre compte n'est pas en règle ou n'est pas ouvert à la date de production du relevé mensuel de décembre.

Une remise en argent ne peut être obtenue, et ne sera pas créditée, si le Compte de carte de crédit n'est pas en règle lorsque des achats sont imputés à la Carte ou lorsqu'un relevé mensuel est émis. La remise en argent ne sera pas créditée à un Compte de carte de crédit qui n'est pas en règle ou qui n'est pas ouvert au moment où le relevé de décembre est émis. Si un Compte de carte de crédit est fermé en cours d'année pour quelque raison que ce soit, toute remise en argent contenue dans le Compte de remise en argent à ce moment-là sera annulée.

La remise en argent n'a aucune valeur monétaire et ne peut être liée, donnée en garantie ou hypothéquée d'aucune façon. La remise en argent ne peut être cédée en vertu d'un contrat familial ou d'une autre procédure judiciaire. En cas de décès du Titulaire de carte principal, toute remise en argent accumulée au Compte de carte de crédit y sera créditée sur le relevé émis après que la Banque CIBC a été avisée du décès du Titulaire de carte principal, sauf si le conjoint survivant est un usager autorisé du Compte de carte de crédit, qu'il demande à devenir le Titulaire de carte principal et qu'il y est autorisé en vertu des critères standard d'octroi de crédit de la Banque CIBC au plus tard 60 jours après que la Banque CIBC a été avisée du décès du Titulaire de carte principal, auquel cas toute remise en argent sera créditée sur le relevé de décembre suivant, comme d'habitude.

Nouveauté

Le montant de 25 \$ sera inclus dans la remise en argent créditée dans votre relevé mensuel de janvier et ne peut être porté au crédit de comptes qui ne sont pas en règle ou qui ne sont pas ouverts à la date à laquelle le relevé mensuel de décembre est émis.

La remise en argent ne peut être obtenue ni échangée dans le cas des Comptes de carte de crédit qui ne sont pas en règle au moment où les achats par Carte sont effectués ou au moment où un relevé mensuel est émis. La remise en argent ne sera pas créditée à un Compte de carte de crédit qui n'est pas en règle ou qui n'est pas ouvert au moment où le relevé de décembre est émis.

La remise en argent n'a aucune valeur monétaire et ne peut être liée, donnée en garantie ou hypothéquée d'aucune façon. La remise en argent ne peut être cédée en vertu d'un contrat familial ou d'une autre procédure judiciaire. Si le Titulaire de carte principal décède, toute remise en argent accumulée sur le Compte de carte de crédit sera créditée à ce compte sur les deux relevés émis après que la Banque CIBC a été informée du décès du Titulaire de carte principal, sauf si le conjoint survivant est un usager autorisé du Compte de carte de crédit et qu'il demande à devenir le Titulaire de carte principal dans les 60 jours suivant la date à laquelle la Banque CIBC a été informée du décès du Titulaire de carte, et qu'il est admissible en vertu des critères habituels d'octroi de crédit de la Banque CIBC, auquel cas toute remise en argent sera échangée sur le relevé de décembre suivant et créditée sur le relevé suivant, comme d'habitude.

E. La note de bas de page 1 du Guide de vos avantages est supprimée en entier et remplacée comme suit :

Avant le 1^{er} décembre 2020 : Les achats réglés avec la carte, moins les retours, donnent droit à la remise en argent. Les avances en espèces, les Chèques Pratiques ordinaires, les virements de solde, les frais, les intérêts ou les paiements ne donnent pas droit à la remise en argent. La remise en argent est portée au crédit du compte de la carte sur le relevé de décembre, à condition que le compte soit en règle à ce moment-là, sinon, elle est annulée. Pour en savoir plus, consultez les modalités du Programme dans le présent guide.

En vigueur du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 : Les achats réglés avec la carte, moins les retours, donnent droit à la remise en argent. Les avances en espèces, les Chèques Pratiques ordinaires, les virements de solde, les frais, les intérêts ou les paiements ne donnent pas droit à la remise en argent. La remise en argent est automatiquement échangée sur le relevé de décembre et créditée sur le relevé suivant. Le compte de carte de crédit doit être ouvert et en règle au moment où la remise en argent est échangée. Pour en savoir plus, consultez les modalités du Programme dans le présent guide.

À compter du 1^{er} février 2021 : Les achats réglés avec la carte, moins les retours, donnent droit à la remise en argent. Les avances en espèces, le Virement de fonds mondial CIBC^{MC}, les Chèques Pratiques ordinaires, les virements de solde, les frais, les intérêts ou les paiements ne donnent pas droit à la remise en argent. La remise en argent est automatiquement échangée sur le relevé de décembre et créditée sur le relevé suivant. Le compte de carte de crédit doit être ouvert et en règle au moment où la remise en argent est échangée. Pour en savoir plus, consultez les modalités du programme dans le présent guide.

Toutes les autres modalités du Guide de vos avantages demeurent inchangées. Si vous continuez à utiliser votre compte de carte de crédit après l'entrée en vigueur de ces modifications, cela signifie que vous les acceptez. Bien entendu, vous pouvez annuler votre compte de carte de crédit sans frais dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des modifications en communiquant avec nous au 1 800 465-4653 au Canada et aux États-Unis, ou à frais virés au 514 861-4653 ailleurs dans le monde. Vous demeurez responsable de tout solde impayé inscrit à votre compte de carte de crédit à la date de l'annulation et êtes tenu de le rembourser, le cas échéant.